

Avertissement COVID 19:

La situation liée à la crise sanitaire a conduit le conseil d'administration à organiser cette année encore l'Assemblée Générale en huis clos, conformément aux dispositions prévues par le Décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées des personnes morales en raison de l'épidémie de covid-19.

Les actionnaires ou les autres personnes ayant le droit d'y assister ne seront pas présents physiquement à l'Assemblée et ne pourront pas exprimer leur vote durant celle-ci.

Il ne sera pas prévu de plate-forme de vote par Internet. En conséquence, les actionnaires sont vivement encouragés à voter par correspondance avant le 19 juin 2021 (quinze heures, heure de Paris) ou par procuration donnée au Président.

L'Assemblée générale se tenant à huis clos, aucune question ne pourra être posée pendant l'Assemblée et aucune résolution nouvelle ni projet d'amendement ne pourront être inscrits à l'ordre du jour en séance.

Il est rappelé toutefois que les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée.

En vue de se tenir informés, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site de la société.

Pour avoir le droit de voter par correspondance ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré deux jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée.

Les bulletins de vote par correspondance ou par procuration devront être envoyés soit à l'adresse postale du siège de la société soit par voie électronique à l'une des adresses suivantes : vabergel@mgj-fr.com ou vabergel@gmail.com.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus à l'article R225-83 du code de commerce par simple demande adressée à la société. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société ainsi que sur le site Internet de la société.

L'avis préalable de réunion comportant le projet de texte des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration et qui sera soumis à cette assemblée, ainsi que les conditions d'accès à l'assemblée, ont été publiés au BALO n° 60 du 19 mai 2021 annonce 2101868.